

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 mars 2024
RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 15 février 2024
AU LIEU ORDINAIRE DE SES SÉANCES

Le quatre (4) mars deux-mille-vingt-quatre à dix-huit heure trente (18h30), le Conseil Municipal de la commune d'Ancône s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Christophe FERET - Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 15
- Présent : 12
- Votants : 14

PRÉSENTS : M. Christophe FERET, M. Vanco JOVEVSKI, Mme Aude BREYSSE, Mme Delphine POTREAU, M. Eddy BAPTISTE, Mme Sonia CARRION, M. Victor MAYEUR, Mme Chantal REBOUL, Mme Sylvie RHODET, Mme Marie-Louise TEYSSIER, M. Jean-Pierre REBOUL, M. Claude FROMENT.

EXCUSÉS : Mme Laure TARIOTTE (pouvoir à Christophe FERET), M. Stéphane THOMAS (pouvoir à Sonia CARRION)

ABSENTS : M. Dimitri AUPRINCE,

Secrétaire de séance : M. Eddy BAPTISTE

Le Maire

« Mes chers collègues,

Je vais procéder à l'appel nominatif.

Madame Laure TARIOTTE et M. Stéphane THOMAS sont excusés, M. Dimitri AUPRINCE est absent.

Je vais vous faire passer la feuille d'émargement.

Je vous propose Monsieur Eddy BAPTISTE comme secrétaire de séance. Il est 18h30, la séance du conseil municipal du 04 mars 2024 est ouverte.

Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Questions / Informations diverses

« Y-a-t-il des questions ? Des informations diverses à rajouter ?

On démarre donc par la délibération n°1.00 »

1.00 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur le Compte Administratif 2023 du budget principal présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	96.762,10 €		- + 128.344,08 €	- + 31.581,98 €
Fonctionnement	+ 187.491,59 €	76.677,10 €	+ 168.795,89 €	+ 279.610,38 €
Total	+ 90.729,49 €	76.677,10 €	+ 297.139,97 €	+ 311.192,36 €

La section d'investissement ne présente en 2023 aucun reste à réaliser dépenses. Concernant les recettes, reste à réaliser 50.000 € en lien avec une subvention du département pour le projet de rénovation de la salle des fêtes.

La section de fonctionnement présente un résultat positif de 168.795,89 €. De plus, il est bon de rappeler qu'en 2023, la part affectée à l'investissement atteignait 76.677,10 €.

Plus précisément, il a été réalisé en dépenses de la section de fonctionnement, un total de 940.944,12 € dont notamment :

- 208.797,35 € en dépenses sur le chapitre 011 « charges à caractère général », soit une inflation contenue à 1 %.
- 409.993,39 € en dépenses sur le chapitre 012 « charges de personnel ». Ce montant représente 52,5% des dépenses totales hors chapitre d'ordre. (50,8 % l'an passé)
- 0,00 € en dépenses sur le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement », soit 20.000 € de moins que le BP 2023,
- 106.781,62 € en dépenses sur le chapitre 065 « autres charges de gestion courante ». A noter une augmentation de 2.000 € au titre du reversement au SDIS26.

Par ailleurs, il a été réalisé en recettes de la section de fonctionnement 1.109.740,01 €, dont notamment :

- 24.281,94 € en recettes sur le chapitre 013 « atténuation de charges »,
- 108.446,36 € en recettes sur le chapitre 070 « produits de services »,
- 654.169,53 € en recettes sur le chapitre 073 « impôts et taxes »,
- 154.922,49 € en recettes sur le chapitre 074 « dotations et participations ».
- 7.226,29 € en recettes sur le chapitre 075 « autres produits de gestion courante »

Concernant le résultat de la section d'investissement pour cette année 2023, nous observons un résultat positif de 128.344,08 € qui s'explique notamment par la vente d'un bien immobilier et d'une petite parcelle pour un total de 160.000 €. A noter également la bonne dynamique des recettes de la taxe d'aménagement, avec la somme de 15.001,29 €.

Par ailleurs, la dette de la Commune en capital, s'élève au 31/12/2023 à 1.178.241,69 €, soit 98.638,82 € de moins suite au remboursement des emprunts en capital.

Selon l'article R2311-11 du C.G.C.T., le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser, Considérant les restes à réaliser 2023 de la section d'investissement comme décrit ci-dessus (+ 50.000 €) et le solde d'exécution positif reporté de 31.581,98 €, il n'y a pas de besoin en financement.

Considérant le résultat de fonctionnement de clôture de + 279.610,38 € au 31/12/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 130.000 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en section de fonctionnement, et la somme de 149.610,38 € au compte 1068 « excédents investissement N-1 capitalisés » en recette de la section d'investissement,

Considérant le résultat d'investissement de clôture de + 31.581,98 € au 31/12/2023, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé précédent

Après avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

DECIDE

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.01 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le Compte de Gestion du budget de la Commune d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	+ 128.344,08 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 168.795,89 €
<u>Résultat total de l'exercice 2023</u> :	+ 297.139,97 €
<u>Résultat de clôture 2023</u> :	+ 311.192,36 €

Le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif 2023 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2023 du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2024 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 1.020.000 €,
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2024 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 640.000 €, en reprenant les restes à réaliser 2023.

L'élaboration du Budget Primitif 2024 de la commune, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de + 130.000 € au compte 002 « excédent antérieur reporté » en recettes de la section de fonctionnement, et + 149.610,38 € au compte 1068 « excédent investissement N-1 capitalisé », en recettes de la section investissement.

L'élaboration du budget tient également compte de l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de + 31.581,98 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté » en recettes de la section d'investissement.

Il est notamment prévu la somme de **247.000 €** au chapitre 011 « charges à caractère général », avec les postes les plus importants pour :

- 41.000 €, compte 60612 pour EDF,
- 77.600 €, compte 611 pour contrats et prestations de services (cantine, SPIE, photocopieurs...)
- 16.000 €, compte 6262 pour les frais de télécommunications
- 13.000 €, compte 6161 pour les assurances

Il est notamment prévu la somme de 434.000 € au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, il y a lieu de tenir compte des changements d'échelons de nombreux agents, de la hausse de la valeur du point d'indice de + 1,5 %, du maintien de salaire pour une employée en arrêt de travail, etc...

Il est notamment prévu la somme de 24.000 € au chapitre 066 « charges financières », relative aux intérêts d'emprunts de la commune.

Il est notamment prévu la somme de 156.000 € au chapitre 065 « autres charges de gestion courante », en lien avec une nouvelle revalorisation des reversements au SDIS26, les subventions aux associations, et les indemnités d'élus.

Et une prévision de 134.500 € au chapitre d'ordre 23 « virement vers la section d'investissement ».

En ce qui concerne la section d'investissement, il est prévu en dépenses, notamment :

- La poursuite du développement de la protection vidéo (stade, cantine) (15.000 €)
- La poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec des candélabres à LED (36.000 €)
- Des travaux de raccordement (7.000 €)
- Achats de mobilier (9.000 €)
- Achats informatiques divers (5.000 €), travaux de voiries et signalétiques (6.000 €)
- Des études de la Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Salle des fêtes (140.000 €) ; des études de voiries du CAUE (10.000 €) et des immobilisations bâtiments (travaux en cours de la salle des fêtes) pour 240.000 €.
- Des remboursements d'emprunts, (95.000 €)
- L'achat de matériels de voirie (40.000 €)

Concernant plus précisément les recettes, il est prévu les montants suivants :

- 33.500 € au titre du FCTVA
- 149.610,38 € au titre des excédents d'investissement (section de fonctionnement)
- 125.000 € au titre de produits de cessions (terrain communal).
- 134.500 € au titre du virement de la section de fonctionnement.
- 11.000 € au titre d'une subvention pour éclairage public (fond vert)
- 100.000 € au titre d'une subvention notifiée de la Région (rénovation salle des fêtes)

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.03 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SERVICE DE L'EAU ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2023 du Service de l'Eau d'Ancône présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	+ 9.041,29 €		- 5.007,08 €	+ 4.034,21 €
Fonctionnement	- 1.034,12 €		- 6.766,64 €	- 7.800,76 €
Total	+ 8.007,17 €		- 11.773,72 €	- 3.766,55 €

La section d'investissement ne présente pas en 2023 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

À noter que la section d'investissement présente un résultat négatif de - 5.007,08 €.

À noter que la section de fonctionnement présente un résultat négatif de - 6.766,64 €.

Considérant le déficit de fonctionnement de - 7.800,76 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en dépense de la section de fonctionnement,

Considérant l'excédent d'investissement de + 4.034,21 €, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de cette somme au compte 001 « résultat d'investissement positif reporté » en recette de la section d'investissement,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.04 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y

rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du Service de l'Eau d'Ancône qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	- 5.007,08 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	- 6.766,64 €
<u>Résultat total de l'exercice 2023</u> :	- 11.773,72 €
<u>Résultat de clôture 2023</u> :	- 3.766,55 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2023 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2023 du service de l'eau du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.05 VOTE DU BUDGET ANNEXE 2024 DU SERVICE DE L'EAU

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2024 de la section de fonctionnement, pour un montant respectif à l'équilibre de 225.000 €

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2024 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 13.500 €

L'élaboration du Budget Primitif 2024 du Service de l'Eau d'Ancône, tient compte de l'affectation du résultat de fonctionnement pour la somme de - 7.800,76 € au compte 002 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section de fonctionnement, et l'affectation du résultat d'investissement pour la somme de + 4.034,21 € au compte 001 « résultat d'investissement reporté » en recettes de la section d'investissement.

L'élaboration de ce Budget primitif tient également compte du prix du m3 de l'eau refacturé aux usagers, ainsi que du prix au m3 de l'assainissement collectif, collecté et reversé pour le compte de l'Agglomération de Montélimar.

Pour rappel, la commune a l'obligation réglementaire d'assurer l'équilibre budgétaire, et donc le fonctionnement de l'activité d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget annexe 2024 du service de l'eau d'Ancône comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.06 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le Compte Administratif 2023 du SPIC Ancône Énergies présenté sous sa forme réglementaire et qui se résume de la sorte :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2022	Part affecté à l'investissement 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	+ 1.201,23 €		- 15.034,47 €	- 13.833,24 €
Exploitation	+ 5.231,25 €		+ 10.503,96 €	+ 15.735,21 €
Total	+ 6.432,48 €		- 4.530,51 €	+ 1.901,97 €

La section d'investissement ne présente pas en 2023 de restes à réaliser, aussi bien en dépenses, qu'en recettes, et donc, aucun besoin de financement des restes à réaliser.

A noter que la section d'investissement présente un résultat négatif de - 15.034,47 €, suite à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la cantine, et en l'absence de prêt.

A noter que la section d'exploitation présente un solde positif de + 10.503,96 €.

Considérant l'excédent d'exploitation de clôture de + 15.735,21 €, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de 700 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et la somme de 15.035,21 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,

Considérant le déficit d'investissement de clôture de - 13.833,24 €, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre la totalité de cette somme au compte 001 « déficit antérieur reporté » en dépenses de la section d'investissement,

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE CONSTATER** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, ainsi que leur affectation.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.07 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le compte de gestion du budget du SPIC Ancône Énergies qui se résume comme suit :

<u>Résultat d'Investissement</u> :	- 15.034,47 €
<u>Résultat de Fonctionnement</u> :	+ 10.503,96 €
<u>Résultat total de l'exercice 2023</u> :	- 4.530,51 €
<u>Résultat de clôture 2023</u> :	+ 1.901,97 €

Le Compte de Gestion du Receveur et le Compte Administratif 2023 présentent une parfaite concordance des opérations de recettes et de dépenses propres à la gestion 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le Compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du SPIC Ancône Énergies du Receveur municipal,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.08 VOTE DU BUDGET 2024 DU SPIC ANCÔNE ÉNERGIES

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe qu'il y a lieu de se reporter au tableau en annexe, afin d'avoir le détail des articles pour chaque section :

- les dépenses et recettes prévisionnelles 2024 de la section d'exploitation, pour un montant respectif à l'équilibre de 50.000 €
- les dépenses et recettes prévisionnelles 2023 de la section d'investissement, pour un montant respectif à l'équilibre de 92.000 €

L'élaboration du Budget Primitif 2024 du SPIC Ancône Énergies, tient compte de :

- ↳ l'affectation du résultat d'exploitation pour la somme de + 700 € au compte 002 « résultat d'exploitation reporté » en recettes de la section d'exploitation, et de la somme de 15.035,21 € au compte 1068 « autres réserves » en recettes de la section d'investissement,
- ↳ l'affectation du déficit d'investissement de - 15.034,47 €, au compte 001 « déficit antérieur reporté » en recettes de la section d'investissement,

La section d'exploitation prévoit des recettes de 40.000 € de subventions exceptionnelles, du budget principal de la commune, afin d'assurer le financement d'une part majeure de la centrale photovoltaïque sur le préau du stade, et réduisant ainsi le montant des emprunts et le coût des intérêts afférents.

La section d'investissement prévoit 64.201,23 € de nouvelles installations (préau du stade et extension de l'installation du groupe scolaire) afin d'accentuer les ressources générées par le SPIC ; ainsi que 33.784,79 € d'emprunts correspondants et 36.000 € de recettes au titre du virement de la section d'exploitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** le budget annexe 2024 du SPIC Ancône Énergies comme décrit dans la documentation jointe en annexe,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« À titre d'information, vu les dernières factures d'électricité reçues pour l'école et vu le contexte plutôt favorable au niveau budgétaire pour la commune, on propose d'ajouter deux panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école pour nous permettre d'augmenter notre autoconsommation et notre capacité de revente. Le fait d'ajouter des panneaux photovoltaïques nous permettrait de baisser les factures d'énergies mensuelles et d'augmenter nos recettes.

Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.09 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur Vanco JOVEVSKI, Premier Adjoint, rapporteur, informe que les contextes national et international restent défavorables avec plusieurs facteurs. Nous pouvons citer la forte baisse des dotations de l'État depuis l'année 2014, une inflation toujours persistante impactant les coûts de fonctionnement des collectivités.

De plus, les coûts énergétiques sont venus accentués ces difficultés même si la commune d'Ancône a su se protéger avec sa stratégie d'anticipation (photovoltaïque en autoconsommation, éclairage public à LED, isolation des bâtiments, etc...)

Les taux proposés pour 2024 pour la commune d'Ancône sont constants :

TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : **34 %**

TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non-bâties) : **45 %**

TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : **11 %**

Ces taux permettront d'assurer la capacité d'autofinancement net de la commune, considérant la nécessité de poursuivre les investissements et entretenir les bâtiments communaux notamment.

Le produit prévisionnel attendu au compte 73111 « Taxes foncières et d'habitation » en recette de la section de fonctionnement est de 538.000 €, ainsi que de 40.000 € au compte 74834 « État, compensation de la TF ». Ces montants se basent sur une prévision à la hausse de 3,6 % des bases d'impositions votées par le Parlement, en lien avec le niveau d'inflation de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- DE VALIDER les taux d'imposition des taxes locales comme décrit ci-dessus,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.10 RECUEIL DES TARIFS 2024 DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, informe que les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics. Il appartient à l'autorité municipale de fixer les conditions financières des occupations du domaine public, de la restauration scolaire, de l'abonnement à la bibliothèque, etc.

Ainsi, il est présenté au conseil municipal, en annexe de la présente délibération, un recueil des différents tarifs municipaux pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE

- D'APPROUVER les tarifs municipaux 2024 selon le recueil joint à la présente,
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.10 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Madame Delphine POTREAU, Maire-Adjointe, rapporteur, informe que la commune d'Ancône souhaite soutenir les activités des associations qui participent, aux côtés des services publics, à l'animation du territoire par la mise en œuvre de projet dynamiques.

À ce titre, le Conseil municipal propose, selon le tableau de répartition ci-joint, des subventions de fonctionnement 2024 aux associations qui ont déposé un dossier de subvention

et dont le projet contribue au dynamisme de la commune.

Marie-Louise Teyssier, Sylvie Rhodet, Claude Froment, Jean-Pierre Reboul ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** l'attribution de l'ensemble des subventions 2024 telles qu'elles figurent annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** leur versement, étant entendu que les crédits nécessaires pour l'attribution de ces subventions sont prévus au budget au compte 6574.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

1.12 AFFECTATION DES AMENDES DE POLICE 2024

Monsieur Christophe FERET, Maire, rapporteur, informe que le Département soutient les collectivités de moins de 10 000 habitants dans leurs investissements sur le domaine public garantissant la sécurité des usagers en matière de circulation routière et de transports en commun.

Cette subvention émanant des Amendes de Police (Département) pour l'année 2024 servira à la sécurité routière, par l'acquisition et la mise en place de signalétiques, de panneaux, et d'aménagements dans les différentes voies de circulation de la commune, compte tenu de la vitesse excessive observée dans les rues du village. Le vieillissement de la signalétique verticale, nécessite de nouveaux investissements pour renforcer la sécurité routière dans le village.

De plus, il est prévu la reconduction de la nouvelle Dotation Forfaitaire voirie, proportionnelle au kilométrage de voiries de la commune, inscrite dans le budget prévisionnel 2024 en recette de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2121-31, D2342-11,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE

- **DE VALIDER** la dotation « Amendes de Police 2024 » et l'affecter aux investissements de sécurisation routière pour les différentes voies de circulation d'Ancône, dans le Budget primitif 2024 de la Commune,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de cette délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de

deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Monsieur le Maire

« Avez-vous des questions ? non

Y-a-t-il des contres ? 0 voix

Des abstentions ? 0 voix

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés ».

Nous arrivons à la fin de l'ordre du jour des délibérations, je vous propose de passer au relevé de décisions.

RELEVÉ DE DÉCISIONS :

Décision n°2024.01.01D : Demande de subvention auprès de l'État (DETR 2024) pour la rénovation du Centre Claude ALLAIN

Décision n°2024.01.02D : Demande de subvention auprès de l'État (DSIL 2024) pour la rénovation du Centre Claude ALLAIN

Avez-vous des questions ? (non)

INFORMATIONS DIVERSES

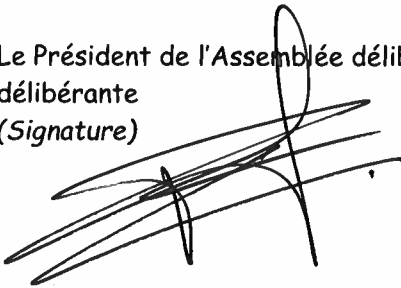
- 1) Campagne d'élagage (Eddy Baptiste) : La société About de branche a taillé le chêne de la cour de l'école ainsi que ceux de la place des platanes. Quatre arbres ont été coupés. Les arbres de la cité des jardins ont également été élagués.
- 2) Éclairage public (Vanco Jovevski) : Un nouveau contrat d'entretien a été signé avec la société INEO d'Avignon. D'ici la fin du mois de mars, la phase travaux pour la rénovation de 50 candélabres va commencer sur l'ensemble de l'axe principal de la commune (rue Delpech, route de l'homme d'armes, rue de la croix blanche, etc.). Un point lumineux sera ajouté au croisement de la route de l'homme d'armes et le chemin de l'aérodrome. Montant 34 000 €. Petit à petit, les autres rues de la commune seront rénovées comme la rue du Lac, la cité des jardins. Pour information, il a été difficile de trouver un prestataire en sachant que deux sociétés montiliennes sollicitées étaient beaucoup trop chères pour notre budget.
- 3) Travaux réseaux d'eau potable (Vanco Jovevski) : pour rappel en 2023, il a été installé une bouche à incendie au début du chemin de cimetière. En 2024, une extension du réseau d'eau a été effectué rue de la cardinale pour l'alimentation de deux maisons en construction et la SAUR a changé un débitmètre à l'entrée de la commune. La commune a un contrat avec la SAUR qui nous permet de recevoir tous les lundis la consommation de nuit en eau de la commune ce qui nous permet de repérer les fuites. S'il y a une fuite, on demande aux agents techniques de la chercher. Si on ne la trouve pas, on sollicite la SAUR pour la rechercher. Pendant quelques semaines, les relevés étaient à zéro. La SAUR a donc dû changer le débitmètre qui était défectueux.
- 4) PLU (Vanco Jovevski) : Lors du conseil communautaire du 28 février dernier, il a été voté une modification simplifiée du PLU (dans le cadre de la future construction de la ludothèque) pour prendre en compte les dispositions du PPRI.

- 5) Vidéosurveillance (Vanco Jovevski) : Nous avons reçu deux notifications de subvention de la Région pour l'installation de caméra de vidéosurveillance (école, cantine, stade). Nous solliciterons le versement de ces subventions (environ 13 000 €) dès que les caméras seront posées.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20h10

Approbation du procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la séance du 18 juin 2024

Le Président de l'Assemblée délibérante
(Signature)



Le Secrétaire de l'Assemblée
(Signature)

